



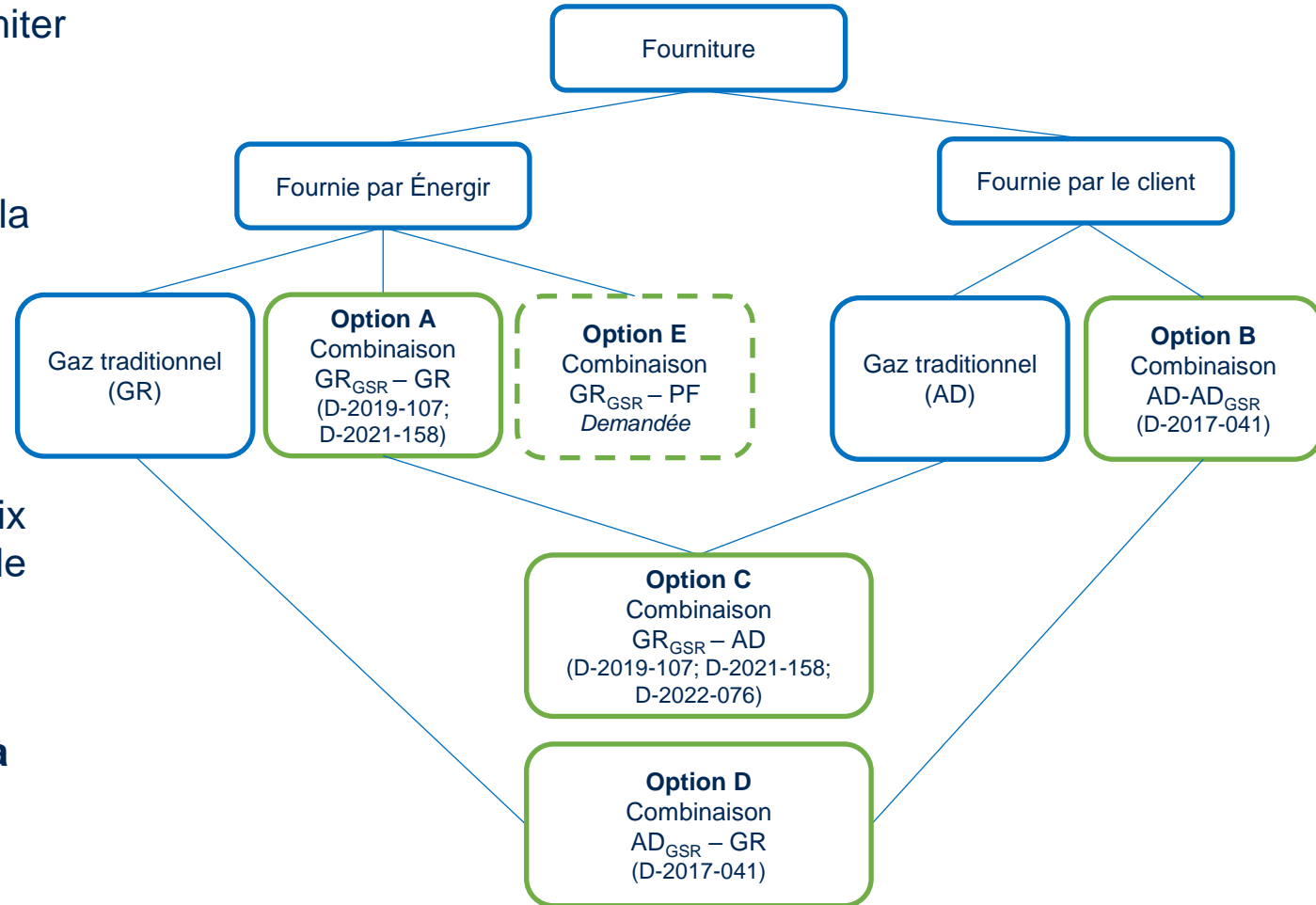
# ***Conditions de service et Tarif (CST)***

**Modification à l'article 11.1.3.5.5**

**Étape E**

# Mesure supplémentaire pour favoriser la consommation volontaire de GSR

- La consommation volontaire de GSR permet de limiter la socialisation de surcoûts à l'ensemble de la clientèle
- Énergir cherche à adapter ses CST afin de rendre la consommation de GSR disponible au plus grand nombre de clients
- Au cours des dernières années, la Régie a approuvé plusieurs types de combinaison
  - La clientèle utilisant le service de fourniture à prix fixe (PF) est la seule qui n'a pas accès au tarif de GSR d'Énergir
- **Énergir propose l'ajout d'une nouvelle combinaison de service (Option E) à celles déjà existantes afin d'offrir à la clientèle PF la possibilité de consommer du GSR d'Énergir**



Ajout de l'article 11.1.3.5.5 afin de favoriser la consommation de GSR par la clientèle PF

# Effet d'une décision favorable

- Permettra aux clients dans une entente à PF d'avoir accès rapidement au GSR d'Énergir
- Comme pour les autres combinaisons déjà approuvées, le modèle de combinaison permet au restant de la clientèle d'être tenue indemne du choix d'un client d'opter pour la combinaison  $GR_{GSR} - PF$
- Le fait que les livraisons de gaz pour le client PF demeurent au même niveau, peu importe le % de  $GR_{GSR}$  choisi, permet également de tenir les fournisseurs indemnes
- Pourquoi demander une décision au 1<sup>er</sup> avril 2023 ?
  - Afin de saisir le maximum d'opportunités
  - Besoin d'un développement informatique de plusieurs semaines

**Énergir ne voit que des avantages à offrir la nouvelle combinaison  $GR_{GSR}-PF$  le plus rapidement possible**

